



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION**
Rue du PETIT CHEMIN
Du lundi 05 août 2024 au vendredi 30 août 2024
inclus

1ere phase du 08 août 2024 au 09 août 2024
2ème phase du 12 août 2024 au 14 août 2024

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande en date du 08 juillet 2024 de Monsieur Christophe LOURS, conducteur de travaux pour le compte de la société LEFEBVRE Lille-Flandres, 59120-LOOS 4ème Avenue Port Fluvial et qui est désignée pour effectuer les travaux de voirie situés rue du PETIT CHEMIN ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société LEFEBVRE est autorisée à procéder aux travaux de voirie situés rue du PETIT CHEMIN du lundi 05 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus selon la programmation de la société ;

Article 2 :

La route sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules à l'exception des riverains en dehors des heures du chantier, sur la voie communale rue du PETIT CHEMIN durant la 1ere phase du jeudi 08 août 2024 au vendredi 09 août 2024 inclus et la seconde phase du lundi 12 août 2024 au mercredi 14 août inclus ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société LEFEBVRE ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société LEFEBVRE en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.
Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société LEFEBVRE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 22 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

